Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260122-D_26_01_07-DE

COMMUNE DE LA RICHARDAIS

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 janvier 2026

Délibérations

Date de convocation
Le 15/01/2026
Date d'affichage
Le 15/01/2026

Nombre de conseillers :19

En exercice : 19

***Présents* : 14**

***Votants* : 19**

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission en Préfecture le 26/01/2026 :
Le Maire,
Pierre CONTIN

MAIRIE DE LA RICHARDAIS

Délibération n° 26-01-07

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie Annexe, Salle Pierre Coudert, à La Richardais, sous la présidence de Monsieur CONTIN Pierre, Maire.

Étaient présents : Messieurs **LACOMBE** Michel, **LAGOGUÉ** Éric, **BOSSE** Christophe, **MÉHOUAS** Philippe, **PERSON** Olivier, **CORBEL** Christian, **OHIER** Jean-Luc, **GUILLEMER** Daniel **et** Mesdames **THEUER-BOUBAYA** Nathalie, **TESSARO** Roselyne, **LEROY** Valérie, **HELEUX** Joëlle, **GRIGNON-SINAY** Sylvie et formant la majorité des membres en exercice,

5 Absents excusés : **Monsieur POUTRIQUET** Maxime, Mesdames **LEMAIRE** Marie-José, **GOUEDART** Isabelle, **ZORZITTO-CHATEL** Loredana, **THÉBAULT** Lucie

5 Pouvoirs : Monsieur **POUTRIQUET** Maxime donne pouvoir à Monsieur CORBEL Christian, Madame **LEMAIRE** Marie-José donne pouvoir à Monsieur CONTIN Pierre, Madame **GOUEDART** Isabelle donne pouvoir à Madame HELEUX Joëlle, Madame **ZORZITTO-CHATEL** Loredana donne pouvoir à Madame THEUER – BOUBAYA Nathalie, Madame **THÉBAULT** Lucie donne pouvoir à OHIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : élue à l'unanimité : Madame LEROY Valérie

➢ Convention Emeraude Beach Sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu l'intérêt communal à soutenir le développement des pratiques sportives et des équipements sportifs,
Vu le projet de réhabilitation des anciens terrains de tennis communaux en terrains dédiés à la pratique du beach tennis,
Considérant que ce projet contribue à la diversification de l'offre sportive locale et au dynamisme associatif de la commune,
Considérant que l'association Émeraude Beach Sport Club, domiciliée à La Richardais, est porteuse du projet de développement du beach tennis sur le territoire communal,
Considérant que la Fédération Française de Tennis a accordé, ou est susceptible d'accorder, une subvention destinée à soutenir la création ou la réhabilitation d'équipements dédiés au beach tennis,
Considérant que ladite subvention est conditionnée à la réalisation des travaux par la commune de La Richardais et à la conclusion d'une convention avec l'association bénéficiaire,
Considérant qu'il convient de formaliser les engagements réciproques de la commune et de l'association par le biais d'une convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

➢ **Article 1 : Approbation du principe de la convention**

Le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'une convention entre la commune de La Richardais et l'association Émeraude Beach Sport Club relative :

- À la réhabilitation des terrains de tennis communaux en terrains de beach tennis,

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213502412-20260122-D_26_01_07-DE

- Aux modalités de versement et d'affectation de la subvention attribuée par la Fédération Française de Tennis.
- A la mise à disposition de l'équipement à l'association.

➢ **Article 2 : Réalisation des travaux**

La commune de La Richardais s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de réhabilitation des terrains, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

➢ **Article 3 : Subvention de la Fédération Française de Tennis**

La commune est autorisée à percevoir la subvention accordée par la Fédération Française de Tennis, d'un montant de **22 995 €**, destinée à financer partiellement les travaux de réhabilitation.
Cette subvention sera affectée exclusivement au financement du projet précité.
La commune s'engage à utiliser le Fond de concours de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude validé par la délibération du conseil communautaire n°2025-132 du 13 novembre 2025, d'un montant de **11 497,35€.**

➢ **Article 4 : Engagements de l'association**

L'association Émeraude Beach Sport Club s'engage, dans le cadre de la convention :

- À participer au développement et à l'animation de la pratique du Beach tennis sur les équipements réhabilités,
- À respecter les conditions d'utilisation des équipements fixées par la commune,
- À contribuer à la valorisation de l'équipement et à son usage conforme à l'intérêt général.

➢ **Article 5 : Autorisation donnée au Maire**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec l'association Émeraude Beach Sport Club,
- Signer tout document nécessaire à la perception de la subvention de la Fédération Française de Tennis,
- Engager et signer les actes relatifs à la réalisation des travaux.

➢ **Article 6 : Crédits budgétaires**

Les dépenses et recettes afférentes à la présente opération seront inscrites au budget communal 2026 aux articles correspondants.

À La Richardais,
Le 26/01/2026
Le Maire,
Hervé CONTIN

